

METTRE EN ŒUVRE

C5 L'AUTO-CONSTRUCTION

L'auto-construction est à envisager avec discernement. Si elle apparaît comme une source d'économies financières, elle peut aussi être une source de difficultés.

Les conditions de l'auto-construction

Que l'auto construction soit partielle ou totale, les clefs de la réussite sont :

- un temps de travail disponible sur des périodes d'au moins la 1/2 journée sans porter préjudice au fonctionnement de l'exploitation,
- des compétences techniques, une expérience préalable.

Les règles de l'art

Les travaux de construction doivent respecter les règles de l'art afin d'éviter des malfaçons. Une conception adaptée à l'auto-construction de la structure et des détails techniques facilitent la mise en œuvre. Pour cela, l'aide d'un artisan, d'un maître d'œuvre, architecte ou bureau d'étude est précieuse.

Lorsque la réalisation est financée par des subventions, certains ouvrages doivent être mis en œuvre par des entreprises disposant d'une garantie décennale.

Tous les travaux faisant l'objet de normes ou de calcul précis et rigoureux sont déconseillés en auto construction : fondations, structure porteuse, murs de soutènement, dalles, couvertures, électricité, ouvrages étanches (fosses).

Il est donc conseillé de privilégier l'auto construction pour les murs et cloisons non porteurs, l'isolation, le bardage, la pose de filets, les menuiseries, la plomberie, la peinture, le carrelage, l'installation du matériel.

Avantages et inconvénients de l'autoconstruction

Avantages :

- réduction des dépenses de main d'œuvre,
- rentabilisation des temps morts de l'éleveur et des saisons creuses,
- possibilité d'utiliser des matériaux déclassés ou de récupération.

Inconvénients :

- surmenage physique et risques d'accidents corporels,
- qualité de travail peut être inférieure,
- travail supplémentaire, au détriment du travail de la ferme,
- surcoût éventuel des assurances,
- durée de chantier plus longue, temps réel sous-estimé,
- aucune garantie sur la construction bâtiment.

La sécurité du chantier

Les travaux de bâtiment sont particulièrement dangereux. Les accidents sont le plus souvent imputables à l'erreur humaine. Il faut mettre tous les atouts de son côté pour éviter ou diminuer les risques d'accident.

Pour cela il faut du matériel approprié et de bonnes habitudes de travail :

- échafaudages : solides, contreventés, montés d'aplomb, calés, munis de garde-corps, équipés de plateaux suffisamment longs,
- échelles de qualité : solides, suffisamment longues pour donner une pente correcte, posées à l'endroit, attachées et correctement calées,
- matériel électrique : en bon état, isolé, mis à la terre,
- outils de coupe : bien affûtés, munis de protections, à ne pas utiliser dans des situations périlleuses,
- cordages et câbles : en bon état, amarrés à des points d'ancrage sûrs,
- dispositifs de sécurité de type garde-corps, extincteurs, harnais, lignes de vie, ...
- vêtements adaptés et protecteurs : chaussures de sécurité antidérapantes, gants, lunettes, casques, ...
- prévenir les chutes d'outils ou de matériaux (attacher, ranger),
- ...

Garanties et autoconstruction

L'autoconstructeur ne peut bénéficier des mêmes garanties et assurances qu'apportent des entrepreneurs. Il assume les responsabilités en lieu et place de l'entrepreneur.

La responsabilité civile

L'autoconstructeur doit être couvert, surtout s'il se fait aider. Les garanties de responsabilité civile liées aux contrats «multirisques habitation» ne couvrent pas toujours les risques liés à une activité inhabituelle, telle que l'auto construction d'un bâtiment d'élevage.

Les fournitures sous garantie

Tous les fabricants et négociants sont soumis à des responsabilités contractuelles liées au contrat de vente. Ils sont obligés de délivrer un produit conforme à la commande, accompagné des recommandations d'usage, de la notice d'utilisation et de la garantie des vices cachés.

Dans tous les cas, la preuve de l'existence du vice incombe à l'acheteur.

La garantie commerciale

De nombreux produits sont vendus avec une «garantie commerciale» : 1, 5 ou 10 ans de garantie. Si ces garanties sont en général couvertes par des contrats d'assurance souscrits par le vendeur, leurs applications peuvent s'annuler en cas de disparition de celui-ci.

ATTENTION

- aux assurances des travailleurs bénévoles,
- aux garanties décennales et dommages inexistantes,
- au respect des règles de l'art.